

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 13
De présents 11

Etaient présents :

Mmes Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG ;

Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Serge FOULON – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 avril 2019

La convocation du conseil avait été faite le 18 mars 2019.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 2 avril 2019

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Patrick POTTS

Pascale NAVET donne procuration à Béatrice GEORGE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2019 est adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

N°1-II-2019

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et Christian DROUOT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présenter le compte administratif pour l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2018 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

Dépenses	prévues	201 509,00 €
	réalisées	194 348,60 €
	reste à réaliser	00,00 €
Recettes	prévues	201 509,00 €
	réalisées	251 558,26 €
	reste à réaliser	0,00 €

⇒ Section de Fonctionnement :

Dépenses	prévues	505 361,11 €
	réalisées	417 028,61 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévues	505 361,11 €
	réalisées	540 177,91 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	57 209,66 €
Fonctionnement	123 149,30 €
Résultat global	180 358,96 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Serge FOULON – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 avril 2019
La convocation du conseil avait été faite le 18 mars 2019.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 2 avril 2019
Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Patrick POTTS
Pascale NAVET donne procuration à Béatrice GEORGE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2019 est adopté.

COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

N°2-II-2019

Après lecture du compte de gestion de la commune tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2018.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET DE LA
COMMUNE**

N°3-II-2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement de	1 433,10 €
Excédent reporté	121 716,20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	123 149,30 €

⇒ Section d'investissement :

Excédent d'investissement	57 209,66 €
Reste à réaliser (déficit)	00,00 €
Soit un excédent de financement de	57 209,66 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	123 149,30 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	123 149,30 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	57 209,66 €

TAUX D'IMPOSITION 2019

N°4-II-2019

Sur proposition de la commission des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** à l'unanimité le taux des impôts locaux applicables en 2019 selon le détail suivant :

⇒ Taxe d'habitation :	9,59 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti :	12,78 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti :	23,28 %

SUBVENTIONS

N°5-II-2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2019 les subventions suivantes :

Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Neuves-Maisons (abstention : Maud GERONIMUS)	100,00€
Association du Bélier Meulson	12 000,00€
Foyer Rural (abstentions : P. NAVET, A. KOENIG, F. COX)	600,00€

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune et sont imputées au compte 6574.

INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES AU BOIS DU

N°6-II-2019

FOUR – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'installer 2 radars pédagogiques au Bois du Four en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes. En effet,

plusieurs riverains se sont plaints du non-respect de la limitation de vitesse dans cette partie du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès :
 - du Conseil Départementale au titre des amendes de police,
 - de l'Etat au titre de la DETR 2019,

Pour le projet suivant :

- achat de 2 radars pédagogiques : 3 575,50 € HT

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE ET DEPLACEMENT DES TOMBES

N°7-II-2019

Le maire explique qu'en vue de la réalisation des travaux de confortement et de remise en état de l'église, il est nécessaire de mettre en place des pieux dans le cimetière. Ces travaux ont pour conséquence le déplacement de plusieurs tombes et l'agrandissement du cimetière. Suite à l'appel d'offre lancé du 11 décembre 2018 au 28 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Retient** les propositions suivantes :
 - Lot n°1 – voirie : société URBAVENIR TPS domiciliée à JEZAINVILLE (54700) pour les travaux d'agrandissement du cimetière d'un montant de 76 140,00 € HT,
 - Lot n°2 – marbrerie : SAS GUIDON domiciliée à NEUVES-MAISONS (54230) pour le déplacement des tombes d'un montant de 96 091,67 € HT.

EVOLUTION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPARTITION DES CHARGES

N°8-II-2019

Le maire expose au conseil qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convenait de trancher.

Un comité de pilotage a été constitué, associant notamment les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères – SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

1.1 La petite enfance aujourd'hui en Moselle et Madon : bref panorama

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons. 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type
- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune.
- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune.

- Une structure à Richardménil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune.
- Des communes ont conventionné pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richardménil l'envisageait.

1.2 Gérer la petite enfance à l'échelle communautaire, quelle plus-value ?

Aujourd'hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n'y a pas de déficit de places d'accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importantes en termes de réponse aux habitants et d'efficacité. Les objectifs d'une gestion communautaire sont les suivants :

- Améliorer le service aux usagers :

- Présenter une offre complète (accueil individuel avec le relais assistants maternels, collectif avec les multi-accueils)
- mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques
- assurer une meilleure continuité en période estivale
- mieux accompagner le mode de garde familial
- faciliter le parcours de l'utilisateur, améliorer la qualité de l'accueil
- travailler sur l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap

- Faciliter un accès équitable à tous les habitants

- préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion
- faciliter l'accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers.
- favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage partagé au sein du CIAS, notamment pour la commission d'attribution des places.

- Renforcer l'efficacité du service

- rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM
- envisager des mutualisations
- élaborer des projets pédagogiques complémentaires
- mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu'à 45 000 €.

1.3 Scénarios de répartition financière

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd'hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur attribution de compensation (AC).

Ce n'est pas envisageable, car cela revient à figer l'effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement).

Il a donc été décidé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des AC) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et CCMM, sur la base des principes suivants :

- les communes gestionnaires se voient imputer sur leur attribution de compensation 50% de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- 25% de la charge sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25% sont pris en charge par la CCMM. En outre, on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF, répartie entre les communes au

prorata de la population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

1.4 Evaluation des charges à transférer

L'évaluation de la charge à transférer et le principe de répartition des coûts ont été validés par le conseil communautaire du 13 décembre dernier.

Ils ont ensuite été affinés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie les 24 janvier et 7 février 2019. Sur la base des réalisés 2018 et du principe de répartition retenu par le conseil communautaire, la CLECT a arrêté à l'unanimité la répartition suivante :

	<i>Délibération 13.12.2018 pour mémoire</i>	Répartition proposée par CLECT	Impact année partielle 2019
Part communes gestionnaires	128 626	102 773	34 258
Part autres communes	66 931	54 004	18 001
Part CCMM	66 931	54 004	18 001
Bainville-sur-Madon	3 157	2 610	870
Chaligny	38 146	23 184	7 728
Chavigny	4 249	3 512	1 171
Flavigny-sur-Moselle	18 141	18 772	6 257
Frolois	1 597	1 320	440
Maizières	2 266	1 873	624
Maron	1 972	1 630	543
Marthemont	98	81	27
Méréville	3 153	2 606	869
Messein	4 486	3 708	1 236
Neuves-Maisons	54 399	46 864	15 621
Pierreville	715	591	197
Pont-Saint-Vincent	4 417	3 651	1 217
Pulligny	2 704	2 235	745
Richardménéil	5 337	4 411	1 470
Sexey-aux-Forges	1 581	1 307	436
Thélod	583	482	161
Viterné	1 657	1 370	457
Xeuilley	1 900	1 571	524
TOTAL	217 487	175 781	58 594

En conséquence, le maire invite le conseil municipal à ratifier la répartition financière et sa traduction sur les attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,
- **Approuve** en conséquence les montants des attributions de compensation conformément au tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2018		Attributions de compensation 2019		Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		31 376		32 246		33 986
Chaligny		68 363		76 091		91 547
Chavigny	23 605		22 434		20 093	
Flavigny-sur-Moselle	312 057		305 800		293 285	
Frolois	27 296		26 856		25 976	
Maizières		11 545		12 169		13 418
Maron		29 816		30 359		31 446
Marthemont		969		996		1 050
Méréville		20 913		21 782		23 519
Messein	114 478		113 242		110 770	
Neuves-Maisons	2 017 713		2 002 092		1 970 849	
Pierreville	21 853		21 656		21 262	
Pont-Saint-Vincent	66 689		65 472		63 038	
Pulligny	38 594		37 849		36 359	
Richardmémil	140 048		138 578		135 637	
Sexey-aux-Forges		15 230		15 666		16 537
Thélod		9 253		9 414		9 735
Viterne	9 300		8 843		7 930	
Xeuilly	12 677		12 153		11 106	
TOTAL	2 784 310	187 465	2 754 975	198 723	2 696 305	221 238

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

N°9-II-2019

Le maire expose au conseil les principales caractéristiques du projet de déploiement du très haut débit.

La région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement).

Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à 1 409 000 €. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir.

La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

1.1 Scénarios de répartition financière

La région conventionne avec les intercommunalités.

Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la CCMM. Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes.

La question s'est donc posée de la répartition de l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente, dans le cadre de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

2 scénarios ont été étudiés par la conférence des maires et la commission des finances :

- Scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 %, répartie au prorata de la population.
- Scénario 2 : participation des communes à hauteur de 25 %, répartie au prorata de la population.

A l'unanimité, le conseil communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé pour le scénario 2.

La commune est donc appelée à verser à la communauté de communes un fonds de concours à hauteur de 25% de la charge. Il s'agit d'une dépense d'investissement ; elle sera versée à raison de 5 acomptes entre 2019 et 2023. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** la répartition des charges entre communes et CCMM pour le financement du déploiement du très haut débit porté par la région Grand Est ;
- **S'engage** à verser annuellement, de 2019 à 2023, un fonds de concours à la CCMM, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

	Contribution totale	Fonds de concours annuel (2019-23)
Bainville-sur-Madon	16 774	3 355
Chaligny	34 783	6 957
Chavigny	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	22 196	4 439
Frolois	8 482	1 696
Maizières	12 041	2 408
Maron	10 475	2 095
Marthemont	522	104
Méréville	16 751	3 350
Messein	23 833	4 767
Neuves-Maisons	83 445	16 689
Pierreville	3 796	759
Pont-Saint-Vincent	23 465	4 693
Pulligny	14 366	2 873
Richardménil	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	8 399	1 680
Thélod	3 096	619
Viterne	8 802	1 760
Xeuilley	10 095	2 019
CCMM	1 056 750	211 350
TOTAL	1 409 000	281 800

BP 2019 - COMMUNE

N°10-II-2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le budget primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de 2019 et se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :	
Recettes	1 349 953,26 €
Dépenses	1 343 953,26 €
⇒ Section d'investissement :	
Recettes	242 459,01 €
Dépenses	242 459,01 €

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE N°11-II-2019

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performances, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performances sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **Décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS